



N°2024-59

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, FAYOT Michel donne pouvoir à ESSAYAN Martine, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, PICHON Laetitia donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Sabrina DE UFFREDI

Objet : Participation financière aux écoles privées sous contrat (forfaits communaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 3 octobre 2024 ;

Considérant que le soutien des écoles privées sous contrat par la Ville de Tassin la Demi-Lune est notamment illustré par le versement d'une participation financière, qui était dans un premier temps facultatif pour les écoles maternelles et qui est devenu obligatoire à la suite de l'adoption de la loi du 26 juillet 2019 ayant abaissé l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans ;

Considérant que l'adoption de cette loi et de son décret d'application a ainsi été l'occasion d'échanges avec les représentants des écoles privées sous contrat de la Commune en vue de redéfinir le montant des participations financières de la Ville (forfaits communaux) qui a été considérablement réévalué pour s'établir à :

- 1 100 € par élève tassilunois en maternelle (561 € avant 2019),
- 525 € par élève tassilunois en élémentaire (476 € avant 2019),

Considérant que ce montant appliqué dès l'année scolaire 2019-2020 a été reconduit à chaque année scolaire ;

Considérant qu'une demande de réévaluation des forfaits communaux a été portée par les écoles privées auprès de la Ville ;

Considérant que plusieurs échanges ont été conduits avec les représentants des OGEC des écoles sous contrat ;

Considérant que les éléments retenus par la Ville pour cette réévaluation ont permis d'envisager une légère progression de ces forfaits ;

Considérant que soucieuse d'assurer son soutien dans la durée et consciente de l'évolution des charges pesant sur l'ensemble des écoles, que celles-ci soient publiques ou privées, la Municipalité a accordé, une réévaluation de 5% de ces deux forfaits pour une application dès l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant aussi que les montants de la participation communale seraient désormais les suivants :

- 1 155 € par élève tassilunois en maternelle,
- 551 € par élève tassilunois en élémentaire,

Considérant que cette réévaluation a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'activité et de l'attractivité des écoles privées tassilunoises en venant s'ajouter aux différentes actions déjà mises en œuvre par la commune et aux soutiens apportés depuis plusieurs années : mise à disposition de purificateurs d'air depuis la rentrée 2021, déploiement de la vidéoprotection aux abords des bâtiments, prêt de locaux au sein de nos bâtiments publics, créneaux octroyés dans nos équipements sportifs, versement de subventions pour l'organisation de classes découverte ou encore versement de crédits scolaires, autorisations accordées pour l'amélioration ou l'extension des bâtiments, garanties d'emprunts bancaires ;

Considérant que Monsieur Yohann HACHANI n'a pas pris part au vote en raison de sa responsabilité dans une association de parents d'élèves ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la participation financière aux écoles privées conventionnées pour l'année 2023-2024 et les suivantes :
 - 1 155 € par élève tassilunois en maternelle,
 - 551 € par élève tassilunois en élémentaire
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **14 NOV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **14 NOV. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Sabrina DE UFFREDI
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.